



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## **Installations classées pour la protection de l'environnement**

**COMMUNE D'AVRILLE**

# **CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019, une consultation du public est ouverte en mairie d'AVRILLE, du 19/07/2019 au 19/08/2019 inclus à la suite de la demande formulée par Monsieur le directeur général de la SA COURANT, afin d'être autorisé à créer un centre de valorisation de matériaux inertes à AVRILLE (49240), installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n° 2515.1 et 2517.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de AVRILLE, du 19/07/2019 au 19/08/2019, aux jours et heures suivants :

**- du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique Publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie d'AVRILLE ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

**[pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr)**

Le préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.